



*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ministère des Technologies de la Communication
Ecole Supérieure des Communications de Tunis

Consultation N° 35/2024

**Renouvellement de licence informatique
Microsoft Office 365 A3 au profit de l'Ecole Supérieure des
Communications de Tunis (SUP'COM)**

Août 2024

CONSULTATION N° 35/2024

**Renouvellement de licence informatique
Microsoft Office 365 A3**

Pour le compte de
L'Ecole Supérieure des Communications de Tunis « SUP'COM »

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander vos meilleures offres concernant le Renouvellement de 80 licences Office 365 A3 de la présente consultation n°35/2024.

La participation à cette consultation doit être obligatoirement en ligne à travers le système d'achat en ligne « TUNEPS » www.tuneps.tn .

Les soumissionnaires intéressés sont invités à télécharger gratuitement le dossier de la consultation sur le site web du système « TUNEPS ».

L'envoi des offres se fera obligatoirement à travers le système d'achat public en ligne « TUNEPS » conformément au guide de procédures établi par la haute instance de la commande publique.

La date limite de remise des offres est fixée au : **18 septembre 2024 à 15.00h**. Passé ce délai, la participation à travers la procédure en ligne TUNEPS sera automatiquement fermée et aucune offre ne pourra être acceptée.

La séance d'ouverture des plis est publique. Elle est fixée pour le **18 septembre 2024 à 16.00h** à la salle des réunions de SUP'COM.

Le soumissionnaire restera lié par son offre pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à compter du jour suivant la date limite de remise des offres.

Pour plus de renseignements complémentaires concernant la présente consultation, veuillez-vous adresser à : Cellule des marchés et achats de SUP'COM, **TEL : 70 240 925**

**Le Directeur
Ridha BOUALLEGUE**

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE	5
ARTICLE 8 : ADDITIFS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET PIECES A FOURNIR.....	5
ARTICLE 10 : OUVERTURE DE PLIS ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 11 : SUITE DONNEE A LA CONSULTATION	8
ARTICLE 12 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA COMMANDE	8
ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS	8
ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT	8
ARTICLE 15 : RECEPTION	8
ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD	9
ARTICLE 17 : FORMATION ET TANSFERT DE COMPTETENCES.....	9
ARTICLE 18 : AJOUT DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 19 : LES CAS ET LES CONDITIONS DE RESILIATION.....	9
ARTICLE 20 : BREVETS	10
ARTICLE 21 : GARANTIE	10
ARTICLE 22 : DROITS D'ENREGISTREMENT	11
ARTICLE 23 : VALIDITE DE LA CONSULTATION	11

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :

L'Ecole Supérieure des Communications (SUP'COM) se propose de lancer une consultation pour :

- Le renouvellement de quatre-vingts (80) licences Microsoft Office 365 A3 pour les enseignants et 3200 licences pour les étudiants. Les licences seront valables pour **1 an**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La présente consultation s'adresse aux soumissionnaires inscrits sur le système d'achat public en ligne « TUNEPS », du secteur d'activité informatique ayant été habilités et agréé en Tunisie à commercialiser ses produits.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires, du seul fait de la présentation de leurs offres, se trouvent liés par leurs offres pour une période de **quatre-vingt-dix jours (90)** jours à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES :

Les sociétés désirant participer à cette consultation sont invitées à télécharger gratuitement le dossier de la consultation en ligne sur le système d'achat public en ligne « TUNEPS » ou le site web de SUP'COM à l'adresse www.supcom.tn.

L'envoi des documents administratifs, ainsi que les offres techniques et financières se fait exclusivement et obligatoirement à travers le système d'achat public en ligne « TUNEPS ».

ARTICLE 5 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION :

1. Une offre qui ne respecte pas les présentes conditions de la consultation ou qui contient des réserves non levées par les soumissionnaires, sera déclarée nulle et non avenue.
2. Les soumissionnaires ne doivent porter aucune modification aux documents proposés.
3. Les offres des soumissionnaires doivent parvenir à travers le système des achats publics en ligne TUNEPS (www.tuneps.tn).
4. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la remplacer, ni lui apporter quelque modification que ce soit.
5. Toute offre non parvenue en ligne est rejetée automatiquement.

ARTICLE 6 : CONNAISSANCE DE LA CONSISTANCE DE LA COMMANDE :

- Les soumissionnaires, par le fait même de soumissionner, reconnaissent être en mesure de réaliser les prestations prévues aux bordereaux des prix.
- Les soumissionnaires déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans leurs prix tous les coûts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des prestations à réaliser, de tous les divers frais et les frais généraux, impôts, taxes et taxes douanières, bénéfices, aléas qui sont à la charge des soumissionnaires.
- Tous les renseignements fournis dans les documents de la consultation sont donnés à titre indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de SUP'COM.

- Les prescriptions et les clauses administratives et techniques du présent cahier des charges sont admises lues et acceptées par le fait d'accepter la déclaration figurant dans la soumission sur le système TUNEPS.

ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE :

1. La consultation sera une mise en concurrence sur prix unitaires. Les soumissionnaires devront remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans les cadres des bordereaux des prix et les multiplier par les quantités indiquées de façon à obtenir le montant total de l'offre augmenté de la TVA.
2. Les cadres des bordereaux des prix devront être complets.
3. Les prix unitaires en toutes lettres des cadres des bordereaux des prix primeront sur les prix indiqués en chiffres sauf si exceptionnellement les prix en toutes lettres dénotent une erreur de cotation flagrante auquel cas la commission d'évaluation des offres se référera au prix en chiffre en s'assurant qu'il reflète la réalité des prix de la consultation en le comparant à la moyenne des offres et à l'estimation proposée. Les erreurs éventuelles seront redressées par la commission d'évaluation et le montant de l'offre sera révisé, si nécessaire, sans que les soumissionnaires ne puissent élever aucune réclamation.
4. Au cas où l'entreprise prévoira dans son offre un rabais, pour être pris en considération, elle doit obligatoirement l'indiquer au niveau du récapitulatif du bordereau des prix.
5. Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 8 : ADDITIFS AU DOSSIER DE LA CONSULTATION :

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou des doutes quant à la signification exacte de certaines parties des documents de la consultation, ils devront en référer en ligne sur le système www.tuneps.tn en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leurs offres dans un délai de **sept (07)** jours avant la date limite de réception des offres.

Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier de la consultation qui sera transmis automatiquement via le système TUNEPS à tous les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier des charges dans un délai minimum de **quatre (04)** jours avant la date limite de réception des offres. Ces additifs feront partie des documents de la consultation.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET PIECES A FOURNIR :

1. Mode de présentation des offres

L'offre est constituée par :

- Les pièces administratives.
- L'offre technique.
- L'offre financière.

Toutes les pièces à fournir doivent être de date récente et en cours de validité.

2. Les pièces administratives :

N°	DOCUMENTS	PIECES A FOURNIR	AUTHENTIFICATION
A1	Extrait du registre national des entreprises	Copie envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire	Copie de l'Originale ne dépassant pas les (03) trois mois à la date limite de remise des offres.

A2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Conformément au modèle en <u>Annexe N°01</u>	Copie envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire.
A3	Attestation de l'éditeur de la solution ou de son représentant agréé en Tunisie habilitant le soumissionnaire à commercialiser ses produits		Copie envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire.
A4	Attestation de l'éditeur de la solution ou lien web du document sur son site officiel attestant que le fournisseur (ou le distributeur agréé en Tunisie le prenant en charge) dispose du contrat de support avancé.		Copie de l'attestation ou d'un document indiquant le lien web du document envoyé via système de TUNEPS par le soumissionnaire.

3. **L'offre technique :**

Les licences fournies devront être conformes aux exigences minimales indiquées dans les fiches techniques en annexe N°2. Toute offre comprenant des critères inférieurs à ceux indiqués dans ces fiches sera éliminée.

N°	DOCUMENTS	PIECES A FOURNIR	AUTHENTIFICATION
T1	Fiche de conformité technique	Remplir conformément au modèle en <u>Annexe N°02.</u>	Copie envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire.

Important :

- La non-fourniture ou la fourniture incomplète du document **T1** entraînera l'annulation de l'offre.
- La commission d'évaluation des offres se réserve le droit de demander au soumissionnaire de présenter des originaux ou des copies conformes des documents annexés à l'offre et ce dans le but de vérifier leur authenticité.

4. **L'offre financière en DT :**

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
F1	Soumission	Original du document remis par le SUP'COM dûment complété par le soumissionnaire (Remplir <u>Annexe N°03.</u>)	Copie de l'original envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire.
F2	Bordereau des prix	Original des documents numériques remis par le SUP'COM dûment complétés par l'entreprise (Remplir <u>Annexe N°04.</u>)	Copie de l'original envoyée via système de TUNEPS par le soumissionnaire.

Important :

- Le non-fourniture de l'élément **F1**, après relance du SUP'COM restée sans effet, entraînera l'annulation de l'offre.
- Le non-fourniture de l'élément **F2** entraînera l'annulation de l'offre.

NB : La consultation sera établie sur la base du bordereau des prix original du SUP'COM. Tout changement constaté au niveau du bordereau des prix pourra entraîner l'annulation des offres.

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS ET DEPOUILLEMENT DES OFFRES :**1. Ouverture des plis :**

La commission d'ouverture des offres compétente procédera, à la date et à l'heure fixée à l'avis de consultation, à l'ouverture des offres reçues sur le système d'achat public en ligne « TUNEPS ».

La commission d'ouverture des offres peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les documents administratifs. Les soumissionnaires ainsi prévenus compléteront alors leurs offres par une lettre recommandée, par rapide-poste ou directement au bureau d'ordre de SUP'COM sous peine d'élimination.

2. Vérification des offres :**En première étape :**

SUP'COM procédera pour toutes les offres reçues aux opérations suivantes :

- La vérification des documents administratifs ;
- La vérification de bordereau des prix ;
- La rectification éventuelle des erreurs arithmétiques sans que les soumissionnaires puissent émettre quelques objections que ce soit à ce sujet ;
- **Les offres financières seront classées par ordre croissant du montant total de la consultation.**

Remarque :

- SUP'COM se prononcera sur l'acceptabilité des prix unitaires proposés et peut éliminer des offres dont les prix sont jugés anormalement bas et pouvant affecter la loyauté de la concurrence.

- Les prix en lettres priment sur les prix indiqués en chiffres sauf erreur manifeste.

En deuxième étape :

SUP'COM procédera à la vérification de la conformité de l'offre technique proposée par le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière **la moins disante**.

Dans le cas où cette offre s'avère conforme aux exigences du cahier de charge, SUP'COM proposera de la retenir.

Dans le cas contraire, la même méthodologie sera appliquée pour les autres offres techniques suivant leur classement financier croissant.

Le dépouillement technique se fera suivant la conformité de la solution proposée aux exigences listées dans la fiche de conformité technique **Annexe N°02**.

Sur demande de SUP'COM, les soumissionnaires devront fournir par écrit, dans les délais impartis, tous les renseignements nécessaires à l'examen de leurs offres ou concernant les omissions ou erreurs éventuelles relevées dans celles-ci.

La commission d'évaluation des offres se réserve le droit de demander au soumissionnaire de présenter des originaux ou des copies conformes des documents annexés à l'offre et ce dans le but de vérifier leur authenticité.

3. Critères d'élimination :

La commission d'ouverture procède au rejet dans les cas suivants :

- Toute non-conformité aux conditions du présent cahier des charges constatée pour la solution proposée entraînera l'annulation de l'offre.
- Les offres parvenues après la date et l'heure fixée de leurs réceptions.
- Les offres demeurantes incomplètes après relance de la commission d'ouverture.
- Les offres parvenues hors ligne (en papiers).

4. Critères d'attribution :

La commande est attribuée au soumissionnaire ayant présenté l'offre globale acceptable **la moins disante** si elle est conforme aux critères techniques et administratifs du présent cahier des charges et ses annexes.

Dans le cas où cette offre technique n'est pas conforme au cahier des charges la même procédure sera appliquée pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier ascendant.

ARTICLE 11 : SUITE DONNEE A LA CONSULTATION :

SUP'COM se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse et SUP'COM en avisera tous les soumissionnaires sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA COMMANDE :

Le soumissionnaire provisoirement retenu en sera informé et ce par notification recommandée à son adresse officielle mentionnée dans la fiche de renseignements généraux **cinq (5) jours** ouvrables à partir de l'affichage du résultat de la consultation à concurrence, sauf contestation éventuelle. Il devra dans les **cinq (5) jours** ouvrables qui suivent, fournir au SUP'COM, pour approbation, un planning de fourniture détaillé incluant les journées de formation prévues et les prestations de configuration des services.

Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pourra être simplement annulé sans qu'il ait droit à aucun recours. SUP'COM prendra toutes les dispositions réglementaires à son encontre.

ARTICLE 13 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS :

Le délai d'exécution de la mission est fixé à **trente (30) jours** calendaires. Ce délai commence à courir à compter du jour de la réception de la notification d'exécution.

Le calendrier d'exécution des prestations objet de la présente consultation est proposé par le soumissionnaire.

Passé ce délai, SUP'COM appliquera les pénalités de retard. Le titulaire de la consultation ne peut en aucun cas se prévaloir d'autres délais.

En cas de force majeure, ces délais pourront être prolongés sur demande du titulaire qui doit justifier que l'événement qu'il invoque, présente les caractéristiques de la force majeure.

ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT :

Le paiement des sommes dues au soumissionnaire sera effectué après la réception de la totalité des prestations, qui sera constatée par SUP'COM et matérialisée par un procès-verbal de réception, par virement bancaire dans les **trente (30) jours** qui suivent le dépôt au bureau d'ordre de SUP'COM de la facture en deux exemplaires.

Les documents nécessaires pour le paiement sont les suivants :

- Facture en deux exemplaires.
- Copie du PV de réception.

ARTICLE 15 : RECEPTION :

La réception de la solution sera prononcée selon un procès-verbal de réception signé après :

1. Fourniture des licences, tests et validation : Remise de la documentation.

- L'installation, la configuration et le test de la solution.
- Le contrôle de conformité des spécifications techniques de l'offre avec celles installées.
- Les essais du bon fonctionnement de la solution.

Déploiement des licences Microsoft Office 365 A3 ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD :

En cas de retard dûment constaté dans le délai global, le soumissionnaire est passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité P du montant total de l'offre par jour de retard (dimanches et jours de fête non compris) ; les pénalités sont plafonnées à 5% (cinq pour cent) du montant de l'offre et calculées selon la formule suivante :

$$P = (1 / 1000) * V * R$$

Où

P = Montant des pénalités

V = Montant total de la consultation toutes taxes comprises.

R = Nombre de Jours de retard.

Dans le cas où les pénalités dépasseraient le plafond de cinq pour cent (5%) du montant total de l'offre toutes taxes comprises, SUP'COM est libre et en plein droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour annuler la commande objet de la consultation par tout moyen qu'elle jugera nécessaire aux frais et risques du Titulaire de la consultation défaillant sans que celui-ci n'ait recours à aucune contestation que ce soit.

ARTICLE 18 : AJOUT DE LICENCES SUPPLEMENTAIRES :

A la suite de la commande initiale et tout au long de la durée de validité des licences initiales, SUP'COM pourra si elle le souhaite demander au fournisseur titulaire la fourniture de licences supplémentaires.

Le nombre des licences supplémentaires ne dépassera en aucun cas les seize (16) licences et le prix de ces licences sera calculé sur la base du prix unitaire du bordereau des prix pour les licences initiales et au prorata de leur durée qui expirera à l'expiration des licences initiales.

Le fournisseur devra livrer ces licences au plus tard les quinze (15) jours suivant la demande écrite ayant date certaine du SUP'COM.

ARTICLE 19 : LES CAS ET LES CONDITIONS DE RESILIATION :**1. Cas De Faute Du Titulaire :**

SUP'COM peut à tout moment, s'il y a faute du soumissionnaire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du contrat, notifiée dans les conditions de l'article 2 sans que cette résiliation donne lieu à une indemnité.

Sauf cas de décès, d'abandon, de faillite ou de liquidation de biens, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou à défaut à la date de notification de cette décision.

2. Cas de décès et de faillite :

En cas de décès, de faillite ou de liquidation judiciaire, SUP'COM peut prononcer de plein droit la résiliation pure et simple du contrat, sauf au cas où elle accepte les offres qui lui seront faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation du contrat et s'ils en ont la compétence.

3. Cas de défaillance Du Titulaire :

La résiliation du contrat peut également être prononcée au cas où le soumissionnaire retenu ne respecte pas les clauses de la consultation ou la législation et la réglementation en vigueur, ou ne satisfait pas à ses obligations. Dans ce cas, SUP'COM choisira le procédé qu'elle jugera utile pour poursuivre l'exécution des prestations qui restent à réaliser.

Cette opération intervient après mise en demeure invitant le prestataire à redresser la situation dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la notification de la mise en demeure.

Cette mise en demeure doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, et si le soumissionnaire retenu n'a pas satisfait à ses obligations, SUP'COM prononcera la résiliation à son tort et, selon les circonstances, décidera de la procédure à suivre pour l'achèvement des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, la situation des équipements et appareillage fournis et approuvés par SUP'COM doit être arrêtée contradictoirement, en présence du soumissionnaire défaillant ou de son représentant et consignée dans un procès-verbal de constatations préalablement à la poursuite de l'exécution des prestations.

ARTICLE 20 : BREVETS

La solution doit être accompagnée d'une licence d'exploitation au nom de SUP'COM.

Le soumissionnaire retenu garantira SUP'COM contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou d'utilisation résultant de l'emploi des prestations ou d'un de leurs éléments en Tunisie.

Il lui appartient, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y afférents.

En cas d'actions dirigées contre SUP'COM par les tiers détenteurs de brevets, licences, modèles, dessins etc., utilisés par le soumissionnaire retenu pour l'exécution du présent marché, il doit intervenir et indemniser SUP'COM de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais qui seront supportés par lui.

ARTICLE 21 : GARANTIE

Le soumissionnaire garantira durant la durée de validité des licences la conformité des systèmes aux spécifications techniques décrites dans son offre, son installation convenable et conforme au code des conditions minimales d'exécution et aux règles de l'art ainsi que le bon état de fonctionnement des licences fournies.

Le soumissionnaire exécutera à sa charge toutes les mises au point durant la période de validité des licences. Le soumissionnaire s'engage dans le cadre de l'horaire de travail du SUP'COM pendant la durée de validité des licences, chaque fois que, SUP'COM l'informerá par écrit d'un incident à déléguer sur place ou à distance un technicien compétent et réparer l'incident et le paramétrage du système dans les vingt-quatre (24) heures à partir de l'heure de l'appel.

ARTICLE 22 : DROITS D'ENREGISTREMENT :

Les droits d'enregistrement de la présente consultation sont à la charge du titulaire de la consultation.

ARTICLE 23 : VALIDITE DE LA CONSULTATION :

Le marché qui sera conclu avec le titulaire la consultation, ne sera valable qu'après sa signature Monsieur le Directeur suite à son approbation par la commission de dépouillement compétente.

**Lu Et Accepté
Par l'entreprise**

Directeur de SUP'COM

ANNEXES

Annexe N°01 : Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Annexe N°02 : Fiche de conformité technique

Annexe N°03 : Soumission

Annexe N°04 : Bordereaux des prix

ANNEXE 01

Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire

Nom ou raison sociale	
Code TVA	
Numéro du registre du commerce	
Nom du premier responsable	
Qualité du premier responsable	
Pays	
Ville	
Code Postal	
Adresse	
Téléphone	
Fax	
Adresse e-mail	
Site web	

Personnes bénéficiant de procuration ou représentant dûment mandatées :

Nom	Prénom	Téléphone	Qualité

Le soumissionnaire est tenu d'informer le SUP'COM, dans les meilleurs délais, de tout changement au niveau des données mentionnées ci-dessus.

Fait à le
Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 02
Fiche de conformité technique

Lot	Article	Désignation du matériel	Quantité	Valeur proposée
01	01	Licence Microsoft Office 365 A3	80	
	02	Licence gratuite Avantage étudiants	3200	

Fait à le
Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 03
Soumission

Nous soussignés, (**Nom, Prénom ou Raison sociale**)
faisant élection de domicile à..... et agissant au nom et pour le compte
du soumissionnaire, forme juridique (Société
Anonyme, de personnes, à responsabilité limitée,...) dont le siège social est sis à (Adresse complète)
..... inscrite au registre
du commerce et des sociétés sous le N°

1-Déclarons après avoir pris connaissance du dossier de la consultation n°**35/2024** pour Renouvellement de
licence informatique Microsoft Office 365 A3»..... et en vertu des pouvoirs à nous
conférés
par.....

Après m’être personnellement rendu compte des conditions dans lesquelles devront être exécutées la
consultation et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature des
prestations, me soumetts et m’engage à réaliser l’ensemble du dit consultation conformément aux articles des
clauses administratives et techniques et aux prix établis par nous même dans le bordereau des prix et arrêtés à
un montant global de..... Dinars TTC (en chiffres
et en lettres) décomposé comme suit :

Montant total HT de l'offre (en chiffres et en lettres) :

Rabais (en chiffres et en lettres) :

Montant total HT de l'offre après rabais (en chiffres et en lettres):

Montant total de la TVA (en chiffres et en lettres) :

Montant total de l'offre en TTC (Fourniture, mise en place et assistance) après rabais (en chiffres et en
lettres):.....

Les prix sont fermes et non révisables.

2- Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée à commencer les prestations à dater du jour de la à
compter du jour de la réception de la notification d’exécution du SUP’COM et à réaliser cette mission dans
les délais prévus dans le dossier de la consultation.

3- Le SUP’COM n’est pas tenue d’accepter une offre partielle ni de donner suite à la présente consultation
pour quelque motif que ce soit, et que nous ne pouvons prétendre être indemnisé de ce fait.

Fait àle.....
Signature & cachet du soumissionnaire

ANNEXE 04
Bordereaux des prix

Prestation	Quantité	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Total HT	Prix Total TTC
Licence de solution collaborative et bureautique	80				
Licence gratuite Avantage étudiants	3200				
Montant total HT de l'offre (En DT)					
Rabais (En DT)					
Montant total HT de l'offre après rabais (En DT)					
Montant total de la TVA (En DT)					
Montant total de l'offre en TTC (En DT)					
Montant total de l'offre en TTC (En DT et en toutes lettres)					
.....					
.....					

Fait àle,

Signature & cachet du soumissionnaire